

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE VTT – VELOROC CAVAILLON

1. Objet :

L'école de VTT (désignée école VTT FFC labellisée), comme toutes les écoles de sport, est une structure, un contenu de formation, une équipe d'initiateurs, un groupe de jeunes pratiquants, le tout rassemblé pour la découverte et la pratique du cyclisme VTT dans le cadre des loisirs et/ou de la compétition et dans une perspective de progression sans aucune contrainte ou obligation de résultat.

2. Situation :

La création, l'organisation et le fonctionnement de l'école VTT, sont internes au Club VTT VELOROC CAVAILLON agréé jeunesse et sport et affilié à la F.F.C., sous la responsabilité du Président du club, et d'un Directeur Technique titulaire du BP JEPS.

L'école VTT est labellisée par la F.F.C.

L'encadrement est assuré par des moniteurs adultes titulaires d'un DE JEPS ou d'un BP JEPS ou de diplômes fédéraux à jour de leur adhésion et licenciées au VELOROC

Une formation aux gestes de premiers secours dispensée par un organisme professionnel, pompiers, destinée aux encadrants est mise en place régulièrement.

3. Contenu :

L'objectif global de l'école VTT est d'amener les jeunes, par la pratique, la découverte et l'acquisition d'un ensemble de connaissances, à s'épanouir et à devenir autonome.

L'enseignement donné se présente en système modulaire établi suivant une progression, tenant compte des possibilités individuelles de chacun.

Les ateliers proposés sont les suivants :

➤ De 7 à 10 ans Etre capable de :

Apprentissage niveau 1

De varier sa vitesse, de freiner, d'éviter un obstacle, de changer de direction.

Apprentissage niveau 2

Moduler sa vitesse selon la nature du terrain, franchir des obstacles peu élevés, manipuler le changement de vitesse, lâcher une des mains sans faire d'écart, se déplacer en file.

Apprentissage niveau 3

Maîtriser le freinage dans des situations variées, franchir différents obstacles, se déplacer en groupe en respectant les consignes, conserver son équilibre et sa vitesse en présence d'obstacles variés, lire les informations routières.

➤ De 11 à 14 ans & 15- 18 ans – Objectif Loisir

Objectifs Physique

Gérer un effort de longue durée sur tous les types de terrain.

Technique

Maîtriser les éléments fondamentaux du pilotage pour franchir les obstacles ou les zones de terrains accidentés.

Psychologique

Mesurer la prise de risque pour choisir un comportement adapté à la situation et gérer le stress.

Notions de Mécanique

Pouvoir régler, entretenir et réparer son vélo afin de se déplacer en toute sécurité et être autonome.

Bases de l'Orientation

Utiliser les différents outils pour préparer un itinéraire et pour se guider (connaître la signalétique spécifiques pour le VTT)

Environnement

Connaître et comprendre les milieux naturels pour pouvoir mieux les préserver.

Sécurité

Assurer sa propre sécurité et celle des autres en respectant les règles de cohabitation sur un même espace.

➤ De 15 à 18 ans – Objectif Compétition

Même objectifs que § précédant mais plus Orienté vers l'entraînement et la performance sportive, ce groupe est donc composé, après des tests d'évaluation, d'enfants et de jeunes motivés, au niveau physique et technique suffisant et souhaitant participer régulièrement à des compétitions de cyclisme .

La répartition dans les groupes de niveau sera faite par les éducateurs qui en informeront les parents

L'objectif n'est pas de développer à l'excès l'esprit de compétition qui favorise l'individualisme et peut entraîner des dérives nocives au développement et à l'équilibre de la personne (dopage, surentraînement, déceptions.....) mais être en plein respect de la charte d'éthique et de déontologie du sport.

4. Fonctionnement :

❖ 4.1 Structure :

Article 1 : la capacité d'accueil est fixée en fonction du nombre de cadres de l'école.

En cas de non disponibilité, une liste d'attente est établie, la priorité est accordée aux premiers inscrits, aux enfants de VELOROC CAVAILLON, sous réserve de remplir les conditions préalables d'engagement (art.7).

Article 2 : jours et heures des séances :

- Les mercredis après-midi de 14h00 à 16h30 pour les élèves de 7ans à 18ans en 2020 ainsi que ceux qui ont choisi l'OPTION COMPETITIONS - hors périodes de vacances scolaires et jours fériés.
- Les samedis matins de 9h30 à 12h00 Exclusivement réservés aux « cadets et juniors » : élèves de 15ans à 18ans en 2020 - hors périodes de vacances scolaires et jours fériés.
- Des sorties supplémentaires (séances spécifiques, stages, manifestations organisées par le club) pourront être proposées. Les parents sont informés par l'équipe d'encadrement des modalités de participation (horaires, lieu de rendez-vous, participation financière...).

Ces horaires peuvent être ponctuellement modifiés ou annulés

Exemples :

- alerte météo vigilance jaune = séance pouvant être réduite dans sa durée
- vigilance orange et au-delà séance annulée
- dans le cas d'un déplacement extérieur

Le VELOROC se donne le droit d'annuler l'Ecole VTT si la sécurité n'est pas assurée

Les adhérents seront informés par les moyens de communication du VELOROC Cavillon (mail, site www.veloroccavillon.fr).

Il est demandé que les jeunes soient déposés au lieu de rendez-vous de toute séance ¼ heure avant le début de celle-ci.

Article 3 : Monsieur José BARBOSA, titulaire du BP JEPS, est le responsable de l'école VTT.

Article 4 : l'encadrement de l'école se réunira à chaque fin de trimestre pour définir le programme et le calendrier des séances et des sorties.

Article 5 : l'école VTT fait partie intégrante du Club VTT VELOROC CAVAILLON et pourra bénéficier de son infrastructure, sa logistique et ses avantages au même titre que les adhérents.

❖ 4.2 Admission :

Article 6 : les jeunes sont admis à partir de 7 ans et jusqu'à 18 ans et après accord des responsables

Article 7 : l'admission est soumise à l'adhésion à l'association VELOROC Cavaillon, la prise d'une licence FFC et au versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration du Club VTT VELOROC CAVAILLON

Lors de son inscription, un dossier est remis aux parents, ils devront le retourner complété et signé dans un délai de 15 jours. Ce délai dépassé l'enfant ne sera plus admis aux séances

Le dossier comprend :

- La fiche individuelle d'inscription & d'autorisations parentales
- La prise de licence FFC / certificat médical obligatoire avec photo d'identité et une photocopie de la carte d'identité
- La liste du matériel à avoir avec soi.
- Le mode de paiement choisi - chèque (à l'ordre du VELOROC) ou virement ou Coupons Sport

Les autorisations parentales données à l'inscription sont valables toute l'année pour toutes les activités proposées par l'école et inscrites au calendrier porté à la connaissance des parents; néanmoins des fiches sanitaires et d'autres autorisations parentales pourront être demandées pour participer à certaines sorties ou activités autres que le VTT.

Article 8 : lors de son admission, le jeune est licencié directement à la F.F.C. Cette affiliation (licence) implique la reconnaissance des statuts de cette fédération et son adhésion au club.

Tout jeune désirant participer à une séance d'essai avant de s'inscrire à l'école devra prendre **rdv** avec le responsable de l'Ecole VTT. Avant cet essai il devra fournir la fiche individuelle d'inscription & d'autorisations parentales dûment complétée. Ainsi que l'assurance extra-scolaire

❖ 4.3 La vie à l'école VTT :

Article 9 : étant donné que chaque séance traitera d'un module de connaissances, en s'inscrivant dans une progression pratique, une présence régulière et une participation à l'ensemble des activités sera demandée.

L'absence d'un jeune devra être signalée au moniteur responsable avant le début de la séance : une fiche de présence sera systématiquement établie.

Article 10 : l'encadrement de l'école prend toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés et ceci en ce qui concerne :

- La vérification des organes de sécurité sur le vélo : un jeune ayant une bicyclette en mauvais état ne pourra pas participer à la sortie,
- Le port du casque, lunettes et des gants qui sont obligatoires en école VTT,
- Des règles de vie commune qui ne seraient pas respectées (respect d'autrui, du matériel, perturbations répétées des séances, absences fréquentes et non motivées, mise en danger par son comportement de sa sécurité et de celle d'autrui...).

L'encadrement sera amené après en avoir informé les parents, à prendre des mesures adaptées qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou même définitive.

Article 11 : les jeunes doivent avoir à chaque séance le petit matériel dont la liste est donnée en annexe.

Article 12 : l'école assure un entraînement physique suivi et progressif. **Les parents devront faire-part au responsable de l'école de tout changement dans l'état de santé de leur enfant.**

Article 13 : la Fédération Française de Cyclisme a créée, pour ces jeunes adhérents, un ensemble de brevets, challenges départemental, régional, national, TRJV...

. Les jeunes de l'école pourront y participer en fonction de leurs aptitudes et de leurs possibilités.

Articles 14 : les séjours organisés par l'école (sorties extérieures dominicales, week-ends) font partie intégrante de l'enseignement, de l'entraînement et de la dynamique de l'école ; de ce fait la présence des jeunes à ces séjours est fortement souhaitée.

Article 15 : les jeunes sont invités à faire connaître leurs suggestions éventuelles aussi bien sur l'organisation que sur le choix des sorties, elles seront étudiées lors des réunions.

Article 16: l'implication de l'encadrement, ne permettant qu'une autonomie restreinte, le déplacement des enfants aux différentes organisations extérieures devra être assuré par les parents. Il est souhaitable qu'un tour de rôle soit établi. D'autre part, il est impératif que les personnes transportant et transportées soient assurées lors de ces organisations.

❖ **4.4 Conditions particulières :**

4.4.1 Assurances :

Article 17 : l'assurance (comprise dans la licence) comporte les couvertures : responsabilité civile, défense et recours, accident corporel et rapatriement.

La fédération peut proposer des assurances facultatives complémentaires.

4.4.2 Application et limites :

Article 19 : ce règlement ne peut être définitif ;

Il se doit d'évoluer en fonction des nécessités que feront apparaître les activités ou dans le cadre d'un changement de statuts du club. Toute modification sera établie en réunion de l'école et stipulée aux personnes concernées.

Article 20 : le responsable de l'école VTT est chargé de l'application du présent règlement intérieur.

Article 21 : deux exemplaires du présent règlement intérieur seront remis aux parents au moment de l'inscription du jeune. Son admission ne pourra se faire que dans la mesure de l'acceptation de ce règlement (un règlement est à conserver par les parents, l'autre exemplaire est à retourner au club).

Lu et approuvé (en manuscrit) →

NOM, Prénom & Signature :